COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 30 juin 2021

Séance du 30 juin 2021
Date de convocation : 24 juin 2021
Membres en exercice : 37
25 présents – 34 votants

L'an deux mille vingt et un, le trente juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président – Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président — Leila AMROUT – Membre délégué – Mesdames Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Isabelle PINON, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Didier LEBOIS
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Leila AMROUT
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Jeremy PEREDES
- Nelly RUIZ a donné procuration à Martine KUFFER
- Joël TENA a donné procuration à Alain REBOUL
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Christian SOMMACAL a donné procuration à Jean DENAT

Absents

- Carole CALBA (excusée)
- Sandrine RIOS (excusée)
- Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Véronique VAUTRIN, a été désignée.

En préambule à la séance, Monsieur le Président fait la déclaration suivante :

« Mesdames et Messieurs les élus,
Chers collègues,

En ouverture de ce Conseil, je tiens à adresser mes félicitations républicaines à nos collègues nouvellement élus au Conseil Départemental ou Régional.

Vous le savez, je n'hésiterai pas à vous solliciter pour porter au cœur de vos institutions les projets de notre Communauté de communes.

A ce sujet, j'ai rencontré le 14 juin dernier Madame la Préfète du Gard, afin de lui présenter notre territoire et les enjeux majeurs du mandat. Pour exemple, en ce qui concerne la cuisine centrale, le soutien de l'Etat à hauteur de 30 à 40% m'a été confirmé.

D'autres sujets ont pu être évoqués et serons proposés au cours de ces prochains mois à notre assemblée. L'Etat sera notre partenaire !

Antérieurement, Monsieur LACHAUD, Conseiller aux décideurs locaux est venu me présenter une analyse financière simplifiée de notre collectivité pour l'année 2020. Notre EPCI ne présente pas à l'heure actuelle de difficultés financières particulières avec des résultats qui restent relativement bon en 2020. Mais certains indicateurs sont à surveiller.

Vous le savez, nous nous efforçons et nous efforcerons de maîtriser notre fonctionnement pour dégager de l'investissement et ainsi doter la Petite Camargue d'équipements structurants et accompagner les communes dans ces démarches.

J'ai le plaisir de porter à votre connaissance que j'ai décidé de proposer la délégation de la « Valorisation et du marketing territoriale » à notre collègue et Vice-Président Jean-Paul GERAUD.

Son expérience professionnelle de commercial sera un avantage pour mener à bien la mission complexe de regrouper les synergies pour mieux attirer dans tous les secteurs. Les défis sont énormes et les enjeux primordiaux. Il conviendra de mener une réflexion notamment sur un réseau d'ambassadeurs, une marque de territoire, une communication unique et enfin, la création d'une maison du territoire.

Comme j'ai pu le dire à de nombreuses reprises, notre territoire possède des richesses et des atouts géographiques, économiques, environnementaux, naturels qu'il faut valoriser !

Comme je m'y suis engagé, je vais à la rencontre des acteurs qui participent au dynamisme de notre Communauté de communes. Hier encore, j'ai pu visiter l'entreprise historique du territoire de Petite Camargue : Royal Canin.

Cette filiale du groupe « Mars » a des perspectives de développement sur son site d'Aimargues où se trouvent le siège mondial et français, l'usine historique, une usine pilote, un centre de R&D, un chenil, une chatterie et deux laboratoires. Fondée il y a plus de 50 ans, elle y emploie aujourd'hui plus de 1 000 personnes. Nous serons à leurs côtés pour les accompagner au mieux !

Mes chers collègues, cela étant dit, je vous propose de faire place à l'ordre du jour.

Comme vous pourrez le voir, nous y avons ajouté une délibération portant sur l'attribution exceptionnelle de subventions aux associations organisatrices de spectacles de traditions (abrivado/bandido) lors des fêtes votives. Je vous la présenterai. »

Le Président demande aux Conseillers de l'ajouter à l'ordre du jour. Il est décidé à l'unanimité d'ajouter cette délibération.

---

1. Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 19 mai 2021 est approuvé à : L'UNANIMITE.

2. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – Adoption à : l'UNANIMITE.

- 2021/05/17 : Convention de prêt à titre gratuit d'un tractopelle à la Mairie de Vauvert
- 2021/05/18 : Convention de mise à disposition de matériel

3. Marchés publics passés en procédure adaptée - Adoption à : l'UNANIMITE.

DELIBERATION N°2021/06/77

OBJET : Modification des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Lors de la séance du Conseil de Communauté du 19 mai 2021, Monsieur Jean-Paul GERAUD a été élu Vice-Président suite à la démission de Monsieur Jean-Paul FRANC. De ce fait, il convient de modifier en conséquence les indemnités de fonction des Vice-Présidents.

Conformément à la délibération N° 2020/07/40 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 relative aux indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents, les Vice-Présidents en qualité de Maire perçoivent une indemnité majorée. Il est donc proposé de reconduire cette décision ainsi que le barème applicable jusqu'à présent aux autres Vice-Présidents.

Pour rappel, le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-président, correspondant soit au nombre maximal de Vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de délégués déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de Vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Les dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementent respectivement les délégations accordées aux élus communautaires et les modalités d'attribution des indemnités aux dits élus.

Les montants maximum des indemnités des élus sont arrêtés réglementairement par application d'un pourcentage à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique correspondant aux différentes strates démographiques des collectivités.

Pour les EPCI à fiscalité propre figurant dans la strate de 20 000 à 49 999 habitants, les taux sont les suivants :

- Président : Taux maximal 67,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Vice-Présidents : Taux maximal 24,73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Président propose, compte tenu du nombre de Vice-Présidents porté à 11, de répartir le montant en résultant entre les 11 Vice-Présidents selon le barème suivant et la règle précitée :

- Président : taux de 67,50 % de l'indice brut de la fonction publique
- Vice-Présidents ayant qualité de Maire : taux de 20,57 % de l'indice brut de la fonction publique
- Autres Vice-présidents : taux de 16,45 % de l'indice brut de la fonction publique

L'enveloppe globale s'élevant approximativement à 156 000 € charges comprises par an, la répartition proposée est la suivante :

Qualité	Prénom Nom	Montants individuels bruts/mois	Taux %IB Terminal de la FP
Président	André BRUNDU	2625,35	67,50%
1er Vice-Président	Jean DENAT	800,00	20,57%
2ème Vice-Président	Joël TENA	800,00	20,57%
3ème Vice-Président	Mylène CAYZAC	800,00	20,57%
4ème Vice-Présidente	Katy GUYOT	640,00	16,45%
5ème Vice-Présidente	Véronique VAUTRIN	640,00	16,45%
6ème Vice-Présidente	Alain REBOUL	640,00	16,45%
7ème Vice-Président	Jean-François THOMAS	640,00	16,45%
8ème Vice-Président	Didier LEBOIS	640,00	16,45%
9ème Vice-Président	Bruno PASCAL	640,00	16,45%
10ème Vice-Président	Christiane ESPUCHE	640,00	16,45%
11ème Vice-Président	Jean-Paul GERAUD	640,00	16,45%

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu l'article R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu la délibération N° 2020/07/16 du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération N° 2020/07/17 du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020 fixant à 16 membres la composition du Bureau Communautaire soit un Président, 11 Vice-Présidents et 3 membres délégués ;

Vu la délibération N° 2020/07/18 du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents ;

Vu la délibération N° 2020/07/40 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 relative aux indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents ;

Vu le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil de Communauté joint en annexe ;

Vu la délibération N°2021/05/61 du 19 mai 2021 relative au remplacement d'un Vice-Président démissionnaire au sein du Conseil de Communauté ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 16 juin 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 juin 2021 ;

Il est donc proposé au Conseil de Communauté

- d'ADOPTER pour le calcul de l'enveloppe globale théorique le mode de calcul ci-dessus exposé ainsi que les indemnités afférentes ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités ;

DIT

- Ces indemnités seront versées à compter de la date de prise de fonction et leurs montants seront indexés sur l'évolution de la valeur du point de rémunération des fonctionnaires applicable à l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- La dépense correspondante sera imputée au Budget Principal sous le Chapitre 65, Compte 6531, Fonction 021.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/06/78

OBJET : Projet de règlement d'attribution de Fonds de concours au bénéfice des communes-membres de la Communauté de communes de Petite Camargue

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Par délibération N°2020/09/57 du 23 septembre 2020, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement sur le principe de la mise en place de fonds de concours au bénéfice des communes-membres de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Le versement de fonds de concours est une exception majeure aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences régissant la Communauté de communes ; le principe de spécialité qui distingue fondamentalement les établissements publics des collectivités territoriales, se scinde en deux : la spécialité des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est la fois fonctionnelle (lui interdit d'intervenir en dehors des compétences qui lui ont été transférées par les communes-membres) et territoriale (l'exercice de ses compétences est cantonné à son périmètre). Ces deux principes tendent notamment à limiter les financements croisés, considérés comme nuisibles à une utilisation optimale des deniers publics.

Les fonds de concours interviennent ainsi dans des domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques de la Communauté de communes, telles que figurant dans ses statuts, mais concourent à atteindre des objectifs structurants qui participent à la réalisation du projet de territoire. Ainsi, le versement de fonds de concours ne peut être considéré comme une compétence et n'a pas à figurer dans les statuts de l'EPCI.

L'article L.5214-16-V du Code général des collectivités territoriales dispose qu'*« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes-membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés […]. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».*

L'objectif du dispositif est de mieux accompagner les projets communaux en complétant les financements d'autres partenaires et contribuer au Plan de Relance déployé par le Gouvernement.

Il est par conséquent proposé au Conseil de Communauté de valider le projet de règlement déterminant les modalités de mise en œuvre des fonds de concours.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-16-V ;

Vu l'avis de la commission « Finances-Mutualisations » du 28 avril 2021 ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 16 juin 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 juin 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le projet de règlement tel que figurant en annexe de la présente délibération ;

- d'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/06/79

OBJET : Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue désire asseoir son identité visuelle proche de son territoire et de ses administrés. Au vu de l'implantation du siège communautaire, cet emplacement central et stratégique sur Vauvert, offre une surface visuelle importante (baies vitrées salle du conseil et bureau du Président). C'est une réelle opportunité d'utiliser sous forme de pose d'autocollants de grands formats sur ces baies vitrées avec une photo de paysages et le slogan « La Petite Camargue passionnément ». Qui plus est, cette pose d'autocollants en micro perforés permettra de baisser l'intensité lumineuse des salles.

Conformément à l'article R 421-17 du Code de l'urbanisme qui dispose : « *Doivent être précédés d'une déclaration préalable lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R*421-14 à *R. 421-16 les travaux exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires, et les changements de destination des constructions existantes suivants :*

a) Les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, à l'exception des travaux de ravalement ;… ».

Pour ce faire, une autorisation d'urbanisme est nécessaire. Il est donc demandé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à déposer une déclaration préalable.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R 421-17 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 16 juin 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 juin 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER Monsieur le Président à déposer une déclaration préalable ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-Président Délégué, à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/06/80

OBJET : Modification du Tableau des Effectifs

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Modification du tableau des effectifs

Il convient d'effectuer la modification du tableau des effectifs afin de l'actualiser en tenant compte des mouvements du personnel.

La suppression des postes suivants est rendue nécessaire suite à des avancements de grade, mutations, démissions, décès, et départs à la retraite.

SERVICE/EMPLOI	SUPPRESSION DE POSTE	N° DE POSTE	DATE D'EFFET
Ecole Intercommunale de Musique	Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 17h50	126/11	30/06/2021
Ecole Intercommunale de Musique	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à temps non complet 17h50	151/14	30/06/2021
Ecole Intercommunale de Musique	Adjoint administratif territorial de 2ème classe à temps non complet 80%	06/01	30/06/2021
Restauration scolaire	ATSEM principal de 2ème classe	26/02	30/06/2021
Restauration scolaire	ATSEM principal de 1ère classe	182/16	30/06/2021
Secrétariat Général	Adjoint administratif territorial à temps non complet 28h	153/14	30/06/2021
Développement économique et emploi	Adjoint administratif territorial à temps non complet 27h50	70/06	30/06/2021
Restauration scolaire	Rédacteur à temps complet	02/01	30/06/2021
Administration Générale	Attaché	99/10	30/06/2021
Police Intercommunale	Brigadier-chef principal à temps complet	180/16	30/06/2021
Ecole Intercommunale de Musique	Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe à temps non complet 28h	172/16	30/06/2021
Environnement/ gestion des déchets	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet	173/16	30/06/2021
Environnement/ gestion des déchets	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet	175/16	30/06/2021
Restauration scolaire	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet	177/16	30/06/2021
Informatique et télécommunications	Technicien supérieur à temps complet	133/13	30/06/2021
Environnement/ gestion des déchets	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet	97/09	30/06/2021
Restauration scolaire	Adjoint technique territorial à temps non complet 50%	124/11	30/06/2021
Port de Plaisance de GALLICIAN	Adjoint technique territorial à temps non complet 50%	178/16	30/06/2021

Urbanisme	Ingénieur principal	40/02	30/06/2021
Environnement/ gestion des déchets	Adjoint technique territorial à temps complet	19/02	30/06/2021
Environnement/ gestion des déchets	Adjoint Technique Territorial à temps complet	31/02	30/06/2021
Environnement/ gestion des déchets	Adjoint technique territorial de 1ère classe - Echelle C2	150/14	30/06/2021
Port de Plaisance de GALLICIAN	Adjoint technique territorial à temps non complet 17h50	119/10	30/06/2021
Environnement/ gestion des déchets	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet	43/03	30/06/2021
Patrimoine	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet	30/02	30/06/2021
Restauration scolaire	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet 50%	22/02	30/06/2021
Environnement/ gestion des déchets	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet 17h50	24/02	30/06/2021
Environnement/ gestion des déchets	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet	174/16	30/06/2021
Environnement/ gestion des déchets	Adjoint technique territorial à temps complet	21/02	30/06/2021
Environnement/ gestion des déchets	Adjoint technique territorial à temps complet	53/04	30/06/2021
Environnement/ gestion des déchets	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet	36/02	30/06/2021
Restauration scolaire	Adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet	20/02	30/06/2021
Restauration scolaire	Adjoint technique territorial de 2ème classe	165/15	30/06/2021
Ressources Humaines	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet	52/04	30/06/2021
Ressources Humaines	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet	91/09	30/06/2021

<u>Ecole de musique intercommunale</u>

Après le départ volontaire d'un agent contractuel en 2019, qui occupait un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, professeur de violon et d'Alto classique depuis octobre 2016, la Communauté de communes a recruté en septembre 2019 un assistant d'enseignement artistique relevant de la catégorie B pour pratiquer l'enseignement du violon et de l'alto.

Les recherches de candidats statutaires ayant été infructueuses, la possibilité de recours aux contrats est également épuisée. Il est donc proposé de contractualiser avec cet agent sur la base de l'article 3-3 2° de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984 permettant le recrutement d'un agent contractuel lorsque les besoins ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, ce contrat, d'une durée de 3 ans, est renouvelable une fois dans la limite de 6 ans, au grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 17h30 hebdomadaires.

SERVICE/EMPLOI	CREATION EMPLOI	DATE D'EFFET
Ecole Intercommunale de Musique	Assistant d'enseignement artistique contractuel Temps non complet 50%	01/09/2021

Service Développement Durable, Environnement et GEMAPI

Après une demande de disponibilité pour convenances personnelles et successivement de détachement pour stage d'un agent titulaire de catégorie C, responsable du service Développement Durable, Environnement et GEMAPI, la Communauté de communes a recruté pour son remplacement un agent contractuel catégorie B, en décembre 2019.

Suite au changement d'organigramme de la Communauté de communes de Petite Camargue à compter du 1er mars 2021, il a été créé un poste de directeur du pôle Développement durable Environnement et GEMAPI.

Le poste étant désormais vacant, il convient de le recruter et agent au grade d'attaché territorial à temps complet, sur la base de l'article 3-3 2° de la Loi 84-53 du 26/01/1984, permettant le recrutement d'un agent contractuel lorsque les besoins ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, d'une durée de 3 ans renouvelable une fois dans la limite de 6 années.

Service Police intercommunale

Monsieur le Président rappelle la diversité des missions incombant à la police intercommunale, couplée à des contraintes incompressibles (congés, récupérations, nécessité de limiter le travail isolé...) qui aboutissent à des situations tendues en matière d'effectifs, ainsi que la nécessité d'intensifier le rythme et le nombre de patrouilles, notamment au regard des sollicitations des communes membres de l'EPCI, pour la prévention lors de leurs manifestations et festivités.

Il y a lieu, pour l'ensemble de ces raisons, de renforcer le service de la police intercommunale en recrutant un agent disposant du grade de gardien-brigadier, à temps complet, portant à 4 le nombre de policiers, en sus du responsable du service.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 15 juin 2021 ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 16 juin 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 juin 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la suppression des emplois, ainsi qu'indiqué ci-dessus ;

- d'APPROUVER le recrutement d'un agent contractuel, assistant d'enseignement artistique à temps non complet, 17h30 hebdomadaires au 1er septembre 2021 ;

- d'APPROUVER le recrutement d'un agent contractuel, au grade d'attaché territorial à temps complet à compter du 1er octobre 2021 ;

- d'APPROUVER la création d'un poste de gardien-brigadier, à temps complet, à compter du 1er juillet 2021 ;

- de MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs ;

- de DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2021, chapitre 012 ;

- de DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/06/81

OBJET : Service « Restauration scolaire » - Mise en place d'un cycle annualisé

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n°2000-815 du 25 août 2000).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Pour rappel, l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour certains services des cycles de travail annualisés :

- *Service restauration scolaire*

Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 15 juin 2021 ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 16 juin 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 juin 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la mise en place d'un cycle annualisé dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail ;

- de DIRE que le service suivant est soumis à un cycle de travail annualisé, selon le rythme scolaire de 36 semaines et de septembre à août :
    - Service restauration scolaire.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/06/82

OBJET : Convention annuelle 2021 d'aide au fonctionnement et à l'animation de la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue

RAPPORTEUR : Jean DENAT

EXPOSE

Conformément à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, la Communauté de communes se doit d'établir une convention annuelle avec la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue tenant compte des missions qui lui sont confiées au travers d'axes d'actions clairement identifiés et des moyens afférents octroyés, visant l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Les missions et objectifs confiés à la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue au profit du territoire communautaire, reposent principalement sur les conclusions du dialogue de gestion mené avec les services de l'Etat et la Région Occitanie, fixant les objectifs d'accueil et d'accompagnement fixés sur la base de dispositifs formalisés au niveau national (Garantie Jeune, PACEA …).

Le financement de la Communauté de communes prend en compte l'ensemble de l'offre de services de la Mission Locale, aux côtés des autres financeurs publics, l'État, le Conseil Régional Occitanie et d'autres Communautés de communes ou communes du territoire d'intervention de la Mission Locale, dans une logique de cohérence et de complémentarité de l'action publique en faveur des jeunes en difficulté d'insertion professionnelle et sociale.

Cette participation financière est déterminée selon le taux de cotisation défini par les instances de la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue et appliqué à la population légale du territoire intercommunal en vigueur au 1er janvier 2021.

Ainsi, pour l'année 2021, le montant de la subvention d'aide au fonctionnement et à l'animation de la Mission Local Jeunes de Petite Camargue s'élève à 46 398.10 € (1,70 € x 27293 habitants).

Afin d'assurer l'effectivité des missions de la MLJ et de permettre le versement d'une partie cette subvention de fonctionnement, il est proposé de signer la convention 2021 ci-annexée.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 311-10- 2 du Code du travail, disposant que des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes peuvent être constituées entre l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics, des organisations professionnelles et syndicales et des associations, et qu'elles peuvent prendre la forme d'association ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-269-3 du 26 septembre 2005 transférant de nouvelles compétences à la Communauté de communes, incluant notamment la participation à la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022 n°76 19 102 CPO 08 de mai 2019 conclue entre la Mission Locale et l'État, et ses avenants ;

Vu la convention 2021 ci-annexée, ainsi que son annexe I budget prévisionnel, entre la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue et la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'avis de la commission « Politique du logement et du cadre de vie/NPNRU/Contrat de ville/Emploi, formation & insertion/Maison France Services » du 9 juin 2021 ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 16 juin 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 juin 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la reconduction de la mission confiée à la Mission locale Jeunes de Petite Camargue pour l'année 2021 ;

- d'APPROUVER la convention 2021 ci-jointe, ainsi que son annexe I entre la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue et la Communauté de communes de Petite Camargue qui a compétence en matière d'emploi, de formation et d'insertion professionnelles ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-Président à signer les dites conventions et tous avenants s'y afférents.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Madame Leila AMROUT, Présidente de la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue, ne prend pas part au vote.

DELIBERATION N°2021/06/83

OBJET : Sollicitation des subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle sur la rénovation des centres anciens de la Communauté de communes de Petite Camargue

RAPPORTEUR : Jean DENAT

EXPOSE

Le 14 avril 2021, le Conseil de Communauté a approuvé la mise en œuvre d'une étude pré-opérationnelle. Cette étude permettra d'identifier et de mettre en œuvre l'intervention publique la plus adéquate sur le parc privé des centres-anciens des communes de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Cette étude comprend trois phases qui seront soumises aux élus pour restitution et validation :

- Une phase de diagnostic permettant une analyse globale du territoire et une identification des caractéristiques et enjeux principaux favorisant notamment la délimitation de périmètres d'intervention ;
- La phase de test : sur la base des enjeux identifiés au cours de la phase de diagnostic, des analyses approfondies seront réalisées par le bureau d'études sur des échantillons de logements, d'immeubles ou d'îlots représentatifs et issus du diagnostic.
- Le programme d'intervention : à ce stade, le cadre partenarial de l'intervention publique la plus adaptée sera proposé et la stratégie d'intervention opérationnelle identifiée.

Pour cette étude, la Communauté de communes s'appuiera sur un bureau d'études spécialisé, via un marché à procédure adaptée.

Elle aura pour durée 9 mois maximum et le budget prévisionnel est estimé à 50 000€ TTC, financé à 50% du HT par l'Anah.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi Elan promulguée par le Président de la République le 24 novembre 2018 sur l'Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le 7ème Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par arrêté du Préfet et du Président du Conseil Départemental du Gard, le 9 décembre 2018 ;

Vu la délibération N°2021/04/51 du 14 avril 2021 relative à « Identification et mise en œuvre d'une intervention publique sur le parc privé des centres-anciens des communes de la Communauté de communes de Petite Camargue » ;

Vu l'avis de la commission « Politique du logement et du cadre de vie/NPNRU/Contrat de ville/Emploi, formation & insertion/Maison France Services » du 9 juin 2021 ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 16 juin 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 juin 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les subventions au titre de l'étude pré-opérationnelle auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter toutes autres subventions de l'Anah ou d'autres partenaires financiers dans le cadre de cette étude pré-opérationnelle ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-Président Délégué, à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/06/84

OBJET : Avenant au Contrat de Ville de Vauvert Petite Camargue 2015/2020

RAPPORTEUR : Jean DENAT

EXPOSE

Le Contrat de Ville de Vauvert Petite Camargue a été signé le 5 juillet 2015. Il définit les enjeux et les axes stratégiques pour le quartier prioritaire « Les costières » sur la période 2015-2020.

Conformément à la loi de finances du 28 décembre 2018, selon les modalités émises dans la circulaire du 22 janvier 2019 et dans la logique du Pacte de Dijon auquel la circulaire fait référence, la durée des contrats de ville est prolongée jusqu'en 2022, dans le respect de orientations originalement définies.

Dans ce cadre, le protocole d'engagements renforcés et réciproques présenté en annexe, reprend les priorités définies dans le Contrat de Ville de Vauvert Petite Camargue, son périmètre et sa gouvernance, qui restent inchangés. Les engagements pris par les signataires du Contrat de Ville sont donc réaffirmés dans la continuité du travail engagé qui repose notamment sur :

- les trois piliers thématiques : Cadre de vie et renouvellement urbain, Economie et Emploi et Cohésion sociale ;
- un plan d'action pluriannuel qui fixe des objectifs dans tous les domaines concernés.

La Communauté de communes de Petite Camargue en tant que partenaire et signataire du contrat Ville se doit de signer ce protocole d'engagements renforcés et réciproques.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la loi de finances du 28 décembre 2018 (prolongeant la durée des contrats de ville jusqu'en 2022) ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

Vu la délibération n° 2015/06/60 du Conseil communautaire du 10 juin 2015 autorisant la signature du contrat Ville de Vauvert Petite Camargue ;

Vu l'avenant au Contrat de Ville de Vauvert Petite Camargue 2015/2020 présentant le Protocole d'engagements réciproques et renforcés pour la période 2020/2022 annexé ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 juin 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'avenant au Contrat de Ville de Vauvert Petite Camargue 2015/2020 présentant le Protocole d'engagements réciproques et renforcés pour la période 2020/2022 ci-annexé ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-Président à signer le dit avenant.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/06/85

OBJET : Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Coté Soleil de céder un terrain d'environ 2 142 m² à la société « Claude Traiteur »

RAPPORTEUR : Bruno PASCAL

EXPOSE

Par délibération en date du 09 mai 2007, le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 3111 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme ont été approuvés par le Conseil de la Communauté de communes de Petite Camargue le 13 février 2008.

Le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Dans ce cadre, la SEGARD propose de céder à la société « Claude Traiteur », le lot n°13, d'une superficie approximative de 2 142 m². Le prix de vente est fixé à 75 € HT le m², soit environ 160 650 € HT.

Le programme de construction concerne l'installation d'un laboratoire de cuisine pour leur activité de traiteur.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement passée en date du 25 novembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

Vu l'avis de la commission « Développement Economique et Emploi/Politique locale du commerce/Soutien activités commerciales » du 10 juin 2021 ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 16 juin 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 juin 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DIRE que la SEGARD est habilitée à informer le porteur de projet la société « Claude Traiteur » ;

- d'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;

- d'AUTORISER le Président ou le Vice-Président chargé du « Développement Économique » à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/06/86

OBJET : Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Coté Soleil de céder un terrain d'environ 2 383 m² à la société « Immo Chaarane »

RAPPORTEUR : Bruno PASCAL

EXPOSE

Par délibération en date du 09 mai 2007, le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 3111 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de

l'urbanisme ont été approuvés par le Conseil de la Communauté de communes de Petite Camargue le 13 février 2008.

Le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Dans ce cadre, la SEGARD propose de céder à la société « Immo Chaarane », le lot n° 21, d'une superficie approximative de 2 383 m². Le prix de vente est fixé à 75 € HT le m², soit environ 178 725 € HT.

Le programme de construction concerne l'installation d'une salle de réception.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement passée en date du 25 novembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

Vu l'avis de la commission « Développement Economique et Emploi/Politique locale du commerce/Soutien activités commerciales » du 10 juin 2021 ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 16 juin 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 juin 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DIRE que la SEGARD est habilitée à informer le porteur de projet la société « Immo Chaarane » ;

- d'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;

- d'AUTORISER le Président ou le Vice-Président chargé du « Développement Économique » à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/06/87

<u>OBJET</u> : Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets - Rapport annuel 2020 de la Communauté de communes de Petite Camargue – Communication

<u>RAPPORTEUR</u> : Katy GUYOT

<u>EXPOSE</u>

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit présenter à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers.

La Loi dite « Barnier » du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a publié un décret N°2015-1827 du 30 Décembre 2015, qui définit le contenu minimal de ce rapport. Ainsi, l'annexe du décret fixe une liste d'indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement y figurer.

Ce rapport contient ces deux grands types d'indicateurs qui doivent contribuer à mieux faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public d'élimination des déchets s'exécute.

Les indicateurs présents dans ce rapport ont pour vocation de présenter l'ensemble des activités de l'année 2020 du service environnement de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Le rapport annuel ainsi que l'avis du Conseil de Communauté devront ensuite être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes ainsi qu'aux sièges des cinq communes membres pendant à minima un mois.

Un exemplaire du rapport sera également adressé à la Préfète du Gard, au Président du Conseil Départemental ainsi qu'au Président du SITOM Sud Gard pour information.

<u>PROPOSITION</u>

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L2224-5 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N°2015-1827 du 30 décembre 2015, qui définit le contenu minimal de ce rapport ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi dite « Barnier » du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers ;

Vu la compétence de la Communauté de communes de Petite Camargue en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers 2020 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission « Gestion des déchets – SPANC - PCAET » du 8 juin 2021 ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 16 juin 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 juin 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER les termes du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2020 ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/06/88

OBJET : Service Public d'Assainissement Non Collectif - Rapport annuel 2020 de la Communauté de communes de Petite Camargue – Communication

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante le rapport sur le service Public d'Assainissement Non Collectif dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné, laquelle doit émettre son avis.

Le rapport ainsi que l'avis du Conseil de Communauté devront ensuite être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue ainsi qu'aux sièges des communes membres pendant au moins un mois. Un exemplaire du rapport annuel sera également adressé à la Préfète du Gard pour information.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu notamment l'article L2224-5 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence à titre facultatif de la Communauté de communes de Petite Camargue en matière de Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

Vu le rapport annuel 2020 sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes de Petite Camargue annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission « Gestion des déchets – SPANC - PCAET » du 8 juin 2021 ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 16 juin 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 juin 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER les termes du rapport 2020 sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/06/89

OBJET : Création d'une aire collective de lavage de pulvérisateurs agricoles – Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel modifié

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Le lavage des pulvérisateurs agricoles est réglementé par l'arrêté du 04 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants.

Il est précisé que le lavage des pulvérisateurs en dehors de la parcelle doit se réaliser sur une aire de lavage bétonnée étanche, que les effluents de lavage doivent être récupérés et traités par l'un des quinze systèmes de traitement agréés par les Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement, choisi en fonction des spécificités des cultures et des modalités de conduite de l'exploitation.

Chaque agriculteur doit donc équiper son exploitation d'une station de lavage adaptée à sa ou ses cultures.

Le développement des stations de lavage individuelles présente plusieurs inconvénients :

D'un point de vue environnemental et urbanistique, l'emprise au sol de 40 m^2 de surface bétonnée nécessaire pour chaque station entraîne une imperméabilisation cumulée importante des sols, accentuant les risques en cas de forte pluviométrie. De plus, certaines exploitations situées en centre village n'ont pas la surface disponible nécessaire.

D'un point de vue économique, ces stations individuelles représentent un coût non négligeable pour les exploitants, estimé à minima autour de 16 000 €.

Dans ce contexte, les communes d'Aubord et de Beauvoisin ont engagé une réflexion avec les communes de Générac, Bernis et Milhaud, la Chambre d'Agriculture du Gard et la société coopérative agricole Vignerons Propriétés Associés gérant les caves de Beauvoisin et de Générac, sur la création d'une station collective de lavage des pulvérisateurs.

Cette solution mutualisée permet :

- d'apporter une réponse performante aux 55 exploitants viticoles concernés, correspondant à un « parc » de 96 pulvérisateurs utilisés en une seule aire de lavage,
- d'assurer aux collectivités le contrôle des lavages et de l'élimination des résidus phytosanitaires conformément à la réglementation.

Le projet consiste en l'aménagement d'une piste de lavage couverte adaptée à tous types de pulvérisateurs

traînés ou montés sur machines à vendanger, d'un local technique, d'un laveur haute pression, d'une citerne tampon et d'une aire d'accueil de bacs « Phytobarre ».

Il a été décidé la localisation du projet sur la commune d'Aubord, sur une parcelle de délaissé de travaux de la Ligne à Grande Vitesse, centrale aux 5 communes concernées, facilement accessible par l'ensemble des exploitants concernés et aisément viabilisable.

Le portage de ce type de projet par une collectivité permettant en outre de solliciter 80% d'aides financières à l'équipement via le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAE) de l'Etat, le choix s'est donc porté sur une maîtrise d'ouvrage publique du projet.

Compte tenu de la localisation sur le territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue, celle-ci a été sollicitée pour porter l'opération et en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Le coût total prévisionnel de l'opération, estimé à 406 691,37 € HT, et son plan de financement prévisionnel peuvent être détaillés comme suit :

Dépenses	Total HT	Recettes	Total HT
Achat du terrain	10 000,00 €	**Autofinancement – Collectivités (20 %) :**	**81 338,27 €**
Acheminement de l'eau – Borne BRL	15 456,90 €	*Communauté de communes de Petite Camargue*	*32 535,3€*
Electrification	17 710,05 €	*Nîmes Métropole*	*48 802,27€*
Construction de la station	333 524,42 €		
Maîtrise d'œuvre et SPS	30 000,00 €		
		Co-financements publics sollicités (80%) :	**325 353,1€**
		Agence de l'Eau	*69 137.53€*
		FEADER	*256 215.56€*
Total HT	**406 691,37 €**	**Total HT**	**406 691,37 €**

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Plan d'action de la commune d'Aubord pour restaurer la qualité de la ressource en eau du captage du Rouvier exploité par la commune, notamment les mesures de « Suivi de la qualité de l'eau, de l'occupation des sols et des pratiques agricoles » visant à diminuer les pollutions ponctuelles, et l'action 1 « Accompagnement aux bonnes pratiques de pulvérisation » ;

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de lutte contre la pollution au titre de ses compétences facultatives hors GEMAPI ;

Vu l'axe « Préparer le territoire à la transition climatique » du Projet de territoire intercommunal, décliné au travers du Plan Climat Air Energie Territorial, et notamment son ambition 7 « Faire de la Petite Camargue un territoire pionnier en matière d'agriculture durable, respectueuse du sol, de l'air et favorisant la séquestration carbone » - Action 17 « Accompagner l'agriculture durable » ;

Vu la promesse synallagmatique de vente de terrains non bâtis relative à la parcelle retenue pour cette opération, située sur la commune d'Aubord et cadastrée Section ZB n°0086 et ZB n°0087 et signée en date du 11 mars 2019 entre la SNCF, propriétaire de la parcelle et la Mairie d'Aubord ;

Vu la compatibilité du projet aux règles d'urbanisme applicables à la parcelle retenue pour cette opération ;

Vu l'avis favorable du Préfet du Gard pour l'implantation de cette installation sur ladite parcelle ;

Vu l'engagement de l'agglomération Nîmes Métropole à accompagner et soutenir financièrement ce projet ;

Vu l'engagement des communes de Beauvoisin, Aubord, Générac, Bernis et Milhaud à accompagner et soutenir financièrement ce projet ;

Vu l'engagement de la société coopérative agricole Vignerons Propriétés Associés, installée à Générac et gérant 5 établissements dont les caves de Générac et Beauvoisin, à accompagner projet ;

Vu la délibération N°2020/07/49 du 22 juillet 2020 relative à la création d'une aire collective de lavage de pulvérisateurs agricoles – Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel ;

Vu l'avis de la commission « Gestion des déchets – SPANC - PCAET » du 8 juin 2021 ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 16 juin 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 juin 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de VALIDER le projet visant l'installation d'une station collective de lavage des pulvérisateurs mutualisée aux 5 communes d'Aubord, de Beauvoisin, de Générac, de Bernis et de Milhaud sur la commune d'Aubord ;

- d'APPROUVER le portage du projet par la Communauté de communes de Petite Camargue ;

- d'APPROUVER le plan prévisionnel de financement de l'opération proposé ;

- de SOLLICITER auprès de l'Agence de l'eau un co-financement de cette opération à hauteur de 17% dans le cadre du dispositif de soutien aux actions entreprises collectivement pour la réduction des rejets toxiques dispersés ;

- de SOLLICITER auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, un co-financement de cette opération à hauteur de 63% par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAE) et de l'appel à projet 4.3.5 du Programme de Développement Rural Languedoc Roussillon 2014-2020 ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à déclarer cette station au titre des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE) auprès de la Préfecture du Gard ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, et aux dépôts de la déclaration d'ICPE et de la demande de soutien financier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/06/90

<u>OBJET</u> : Convention de moyens 2021 entre la Communauté de communes de Petite Camargue et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) permettant l'attribution d'une subvention à la structure associative

<u>RAPPORTEUR</u> : Katy GUYOT

<u>EXPOSE</u>

La Communauté de communes soutient le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement dans son projet environnemental sur le territoire gardois à travers un partenariat entre les deux structures pour encourager le déploiement d'actions à caractère environnemental, et ce, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial de Petite Camargue.

Ce partenariat est réglementé par une convention d'objectifs pluriannuelle. Celle-ci stipule que le CPIE du Gard s'engage à soutenir la mise en œuvre avec le concours financier et technique de la Communauté de communes de Petite Camargue des objectifs suivants :

- Accompagner la mise en œuvre du PCAET de Petite Camargue en travaillant principalement sur les ambitions 1,2 et 6,
- Faciliter le développement d'initiatives citoyennes et/ou associatives concourant aux objectifs environnementaux et de développement durable sur le territoire.

Pour poursuivre ce projet, l'EPCI propose chaque année pour validation une convention de moyens permettant l'attribution d'une subvention à destination de l'association, lui permettant de mener à bien les objectifs définis pour l'année.

Pour l'année 2021, il a été convenu d'un partenariat sur les programmes et actions suivantes :

- Et au Milieu coulent le Vistre et la Vistrenque ;
- Développement d'une Aire Terrestre Educative sur l'année scolaire 2021/2022 ;
- Programme de formation des agents de la restauration scolaire à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires ;
- Déploiement d'actions proposées dans le cadre d'évènements d'envergure européenne et nationale au profit de la transition écologique des territoires ;
- Campagne Ecogestes fluviale au port de plaisance de Gallician ;
- Accompagnement à la candidature Territoire Engagé pour la Nature.

Toutes les actions et/ou programmes proposés sont détaillés en Annexe 1 de la convention de moyens 2021.

La Communauté de communes a inscrit dans son budget 2021 – PCAET ; une subvention de 30 000 euros pour les programmes et actions préalablement présentés. Cette convention de moyens 2021 a donc pour objectif de permettre le versement de cette subvention.

Il est donc demandé au Conseil de Communauté d'approuver la convention ci-annexée, entre la Communauté de communes et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement.

<u>PROPOSITION</u>

Vu la loi n°2015-992 du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 190 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et en particulier l'article R.229-53 ;

Vu la délibération N°2020/02/12 du 5 février 2020 relative à l'approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial de Petite Camargue ;

Vu l'avis de la commission « Gestion des déchets – SPANC - PCAET » du 8 juin 2021 ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 16 juin 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 juin 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la convention ci-jointe entre la Communauté de communes et Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente déléguée au Plan Climat Air Energie Territorial à signer ladite convention ;

- de VERSER la subvention de 30 000 euros au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement au titre de l'année 2021.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/06/91

OBJET : Signature d'une Entente des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal et Syndicats du Gard pour l'optimisation de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) du département du Gard se sont accordés le 27 avril 2021 lors d'une réunion à Uzès, pour créer une Entente visant à optimiser la gestion et l'élimination des déchets ménagers produits sur le territoire gardois.

En effet, au regard des lourdes conséquences financières pesant sur ces structures du fait de l'évolution, jusqu'en 2025, des taux de Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) liés au traitement des ordures ménagères, et donc sur les difficultés à venir de financement de l'exercice de la compétence obligatoire de l'élimination des déchets ménagers, au regard des prescriptions du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Occitanie, il convient de trouver et mettre en œuvre toute synergie, organisation, mise en commun de moyens, pouvant générer des économies sur ce sujet.

Des efforts de communication envers la population pour développer tant le bon geste de tri, notamment au niveau des nouvelles filières soutenues par des éco-organismes, que la pratique du compostage individuel ou collectif, ainsi qu'autour de toute action pouvant diminuer la quantité de déchets ultimes à collecter et donc à

traiter, sont également nécessaires et une action visant à harmoniser les modalités de collecte liées à ces nouvelles filières sur tout le département serait positive.

Les modalités de fonctionnement, et notamment celles de financement, de cette Entente, seront déterminées ultérieurement par les membres adhérents dans le cadre d'une convention spécifique.

Devant l'intérêt de siéger et d'être représenté au sein de cette Entente, il convient d'autoriser le Président à signer l'Entente des EPCI du Gard pour l'optimisation de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Gestion des déchets – SPANC - PCAET » du 8 juin 2021 ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 16 juin 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 juin 2021 ;

Considérant le consensus issu de la réunion des EPCI du Gard s'étant tenue le 27 avril 2021 à Uzès, pour travailler tous ensemble afin d'optimiser la gestion et l'élimination des déchets ménagers sur le Département ;

Considérant le contexte d'un impact financier contraint, lié à la hausse programmée de la TGAP ;

Considérant l'établissement prochain d'un état des lieux de la situation en matière de gestion et élimination des déchets sur ces différentes structures ;

Considérant que ce travail en commun s'exercera dans le cadre d'une entente, dont la création a été jugée nécessaire, pour pouvoir peser ensemble davantage sur l'évolution et l'avenir des modalités de collecte et des filières de traitement des déchets ménagers sur le Gard ;

Considérant que la déclinaison opérationnelle des actions de ladite entente sera retracée ultérieurement dans une convention spécifique, précisant le rôle de chaque partie et les modalités de financement ;

Considérant que la contribution des membres aux membres aux actions réalisées au titre de l'entente sera définie dans une convention spécifique à intervenir, et que le montant de la contribution pourra notamment être établi en fonction des capacités financières, de la population et du bénéfice attendu par chaque partie ou à partir des tonnages d'ordures ménagères résiduelles produites annuellement sur leur territoire respectif ;

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes de Petite Camargue de siéger et d'être représentée au sein de cette entente ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer L'Entente des EPCI du Gard pour l'optimisation de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/06/92

<u>OBJET</u> : Adoption de la convention entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'Etablissement Public Territorial de Bassin Vistre Vistrenque pour la constitution des dossiers de demande de classement en système d'endiguement/aménagements hydrauliques des ouvrages participant à la protection contre les inondations

<u>RAPPORTEUR</u> : Katy GUYOT

<u>EXPOSE</u>

Conformément aux dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, la Communauté de communes de Petite Camargue est habilitée à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages et installations, dont la finalité concourt à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et visant les items 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L.211-7 susvisé :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Par adhésion à l'EPTB Vistre Vistrenque, la Communauté de communes lui a transféré la compétence GEMA (items 1°, 2°, 8°).

Les statuts de l'EPTB Vistre Vistrenque l'autorisent a exercé la mission relative à la défense contre les inondations et contre la mer (item 5°) à titre optionnel par délégation de compétence.

La Communauté de communes de Petite Camargue souhaite donc confier par délégation à l'EPTB Vistre Vistrenque la mission de régulariser administrativement les ouvrages de protection contre les inondations du territoire de la Communauté de communes.

Cette mission implique de constituer le ou les dossiers de demande de classement en système d'endiguement ou en aménagements hydrauliques et de déposer en son nom les dits dossiers pour les ouvrages classés par l'Etat tels que décrits à l'article 3 de la convention. Elle implique également de constituer éventuellement le ou les dossiers de demande de déclassement pour les ouvrages que la Communauté de communes de Petite Camargue ne choisirait pas de retenir en tant que système d'endiguement.

La convention a pour objet de définir les modalités de cette mission ainsi que les obligations et responsabilités du déléguant et du délégataire.

La convention prend effet à compter de la date de sa signature et jusqu'à l'obtention de l'arrêté de classement en systèmes d'endiguement ou en aménagements hydrauliques, ou le courrier de validation de déclassement des digues qui ne seraient pas retenues dans un système d'endiguement.

<u>PROPOSITION</u>

Vu la loi n°2010-15-63 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 73 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.213-12 et L.211-7 ;

Vu le décret n°2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

Vu le décret n°2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

Vu la convention la convention de délégation ci-annexée ;

Vu l'avis de la commission « GEMAPI » du 10 juin 2021 ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 16 juin 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 juin 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le projet de convention de délégation ci-annexé ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention notamment concernant le soutien financier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/06/93

OBJET : Cession de matériel inutilisé - Vente en ligne de matériel divers

RAPPORTEUR : Christiane ESPUCHE

EXPOSE

La Communauté de communes souhaite recourir à un système de ventes aux enchères électroniques sur le site « Agorastore » pour vendre du matériel et objets réformés dont elle n'a plus l'utilité. En effet, la solution Agorastore présente des avantages dont la CCPC pourrait bénéficier afin de faciliter la vente de ses biens tout en sécurisant juridiquement ses procédures.

En effet, du mobilier et du matériel sont stockés dans les réserves de la restauration scolaire.

- ✓ Les chaises en stock correspondent à celles du restaurant scolaire d'Aimargues qui ont été remplacé par certaines plus légères. Les agents avaient des difficultés à soulever les 250 chaises,
- ✓ Les échelles à plateau, le distributeur à verres et plateaux, le distributeur à pain, couverts et plateaux, le distributeur à verres couverts et plateaux qui servaient lorsque l'organisation était sous forme de self ne servent plus puisque les enfants mangent désormais à table avec un service au plat.

Il est donc proposé de mettre en ligne sur le site AGORASTORE pour un prix estimé afin de le sortir de nos stocks et permettre une nouvelle vie les matériels suivants :

DENOMINATION	**PRIX NEUF**	**PRIX PROPOSE**
Présentoir à plateaux	2100 € HT 2215.50 € TTC	300 €
Distributeur à pain	2100 € HT 2215.50 € TTC	400 €
Présentoir plateaux et vaisselle	2850 € HT 3006.75 € TTC	500 €
Chaises bois		15 €
Echelles à plateaux	700 € HT 738.5 € TTC	200 €

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Restauration scolaire et circuits courts » du 7 juin 2021 ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 16 juin 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 juin 2021 ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de favoriser le réemploi des matériels réformés dont elle n'a plus l'utilité ;

Considérant la démarche de développement durable à laquelle la Communauté de communes souhaite participer en favorisant ce principe de réemploi ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le principe de vente par courtage d'enchères de biens, matériels appartenant à Communauté de communes de Petite Camargue comme mentionnés ci-dessus ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou à défaut, Madame la Vice-Présidente Déléguée, à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/06/94

OBJET : Rapport d'activités 2020 de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue »

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Par délibération n°2016/09/82 du 28 septembre 2016, la Communauté de communes de Petite Camargue approuvait la création d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) se substituant à l'Office de Tourisme associatif de Vauvert et de Petite Camargue au 1er janvier 2017.

Par délibération n°2016/12/107 du 13 décembre 2016, la Communauté de communes de Petite Camargue approuvait les statuts de l'EPIC prévoyant en leur chapitre 3 – Le Directeur, article 11 – Attribution du Directeur, que celui-ci *« fait chaque année un rapport sur l'activité de l'EPIC communautaire qui est soumis au Comité de Direction par le Président puis au Conseil de Communauté de la Communauté de communes de Petite Camargue ».*

Par délibération n° 2020/09/71 du 23 septembre 2020, la Communauté de communes a complété ces missions par une convention entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue », fixant les objectifs à atteindre pour l'année 2020.

Le rapport d'activité 2020 de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » a été soumis à l'avis de son Comité de Direction en sa séance du 04 mai 2021.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.133-1 à L.133-3 du Code du tourisme ;

Vu la délibération communautaire N°2016/09/82 du 28 septembre 2016 relative à la création d'un Etablissement Public à vocation Industrielle et Commerciale (EPIC) se substituant à l'Office de Tourisme associatif de Vauvert et de Petite Camargue ;

Vu la délibération communautaire N°2016/12/107 du 13 décembre 2016 relative à l'approbation des statuts de l'EPIC (Etablissement public à caractère Industriel et Commercial) communautaire de tourisme « Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue » ;

Vu la délibération du Comité de Direction de l'Office de tourisme N°2018/05/15-01 du 15 mai 2018 relative à l'approbation du changement de nom de l'Office de Tourisme ;

Vu la délibération communautaire N°2020/09/71 du 23 septembre 2020 relative à la convention annuelle 2020 entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue ;

Vu le rapport d'activité 2020 de l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue ci-annexé ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue approuvant ledit rapport en sa séance du 04 mai 2021;

Vu l'avis de la commission « Politique fluviale – Développement Touristique » du 08 juin 2021 ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 16 juin 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 juin 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le rapport d'activité 2020 de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » ci-annexé.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Madame Christiane ESPUCHE, Présidente de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » ne prend pas part au vote.

DELIBERATION N°2021/06/95

<u>OBJET</u> : Organisation des fêtes votives 2021 - Attribution de subventions exceptionnelles

<u>RAPPORTEUR</u> : André BRUNDU

<u>EXPOSE</u>

Les manadiers vivent une situation de détresse sans précédent. En effet, Les manades ont été pénalisées en 2020 par deux crises conjoncturelles indépendantes et impactantes :

- L'augmentation des primes d'assurances (multiplication par 5 sur les Responsabilité Civile jeux taurins) et une pleine exposition des manadiers face aux risques pénaux des manifestations pour lesquels ils ne sont que prestataires ;
- La crise sanitaire du COVID19.

Sans activité commerciale (perte de 90% du chiffre d'affaire) depuis un an, la situation des manades s'en trouve aggravée en raison notamment de la structuration même de leur activité. Les charges « incompressibles » représentent 75 % de leurs charges dû à un élevage extensif sur de vastes territoires et avec des animaux qu'il faut nourrir toute l'année.

Les frais vétérinaires, de maréchalerie, d'entretien des bovins et des chevaux sont identiques mais pèsent plus lourd.

Outre l'identité culturelle qu'elle véhicule, cette agriculture participe de manière prépondérante à la préservation d'un écosystème et d'une biodiversité uniques au monde.

De plus en plus, il est constaté l'arrêt de certaines manades de leur activité dite « spectacles de tradition ». Uniquement une vingtaine de manades (sur 116) est en capacité d'honorer ces manifestations au regard des assurances.

Cela met fortement en danger le maintien et la survie de nos traditions et de notre culture. En effet, par leur gratuité pour les publics, elles contribuent à la démocratisation.

Ces festivités participent grandement à la survie de l'économie locale et représentent 120 millions d'euros de chiffre d'affaire sur le Gard et les Bouches-du-Rhône.

Afin d'assurer la rentabilité des exploitations, la Fédération des Manadiers a fait le choix de procéder à l'application d'augmentation des tarifs qui se matérialise par :

- La mise en place d'un prix planché (prix minimum) défini pour chaque type de prestation ;
- Augmentation de 25% sur les tarifs initiaux.

Dans un même temps, les associations organisatrices n'ont pu, en raison des contraintes sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19, se constituer ou se reconstituer une trésorerie suffisante pour payer ces prestations aux nouveaux tarifs demandés.

Il est par conséquent du devoir de notre Communauté de communes de protéger et promouvoir ces traditions au poids économique incontestable, inhérentes au patrimoine du territoire et à son identité en apportant ainsi son concours aux organisateurs de manifestations dans le cadre de sa compétence en matière de promotion du tourisme et de partenariat pour les manifestations d'art et de traditions, le tout s'inscrivant dans une démarche de solidarité.

L'attribution et le paiement de ces subventions sont subordonnés et conditionnés au dépôt d'un dossier de subvention et la réalisation effective de la manifestation subventionnée.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération N°2020/12/94 du 17 décembre 2020 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2021 de la Communauté de communes ;

Vu la délibération N° 2021/02/05 du 3 février 2021 relative aux Orientations Budgétaires 2021 - Notification des taux de fiscalité directe locale - Crise sanitaire, confirmant ainsi le Débat d'Orientation Budgétaire pour 2021 selon le rapport d'orientations budgétaires annexé lors de la séance du Conseil de Communauté du 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération N°2021/03/28 du Conseil de Communauté du 24 mars 2021 relative au vote du Budget Primitif 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'attribution de subventions figurant au compte 6574 aux organismes suivants :

NOM	MONTANT DE LA SUBVENTION EN EURO (€)
COMITÉ D'ANIMATION, DES LOISIRS ET DE LA CULTURE DE BEAUVOISIN	1 000
COMITE DES FETES DE FRANQUEVAUX	1 000
COMITE DES FETES D'AIMARGUES	1 000
CLUB TAURIN LA BALLESTILLA	1 000
COMITE 100% MONTCALMOIS	1 000
LE TRIDENT (Tradition aubordoise)	1 000
CLUB TAURIN PAUL RICARD LOU SANGLIE	1 000

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

La séance est levée à 20H10.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

André BRUNDU

Communauté de Communes de Petite Camargue